

**QUÉBEC**  
**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

---

**RÈGLEMENT N° 533-2025**

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 526-2024  
CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS  
BIENS ET SERVICES

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.1 la Loi sur la fiscalité permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Marguerite décrète ce qui suit :

**Article 1**

Dans le présent règlement, le terme \*coûts réels\* signifie l'ensemble des coûts assumés par la Municipalité dans le cadre de la fourniture du bien ou du service visé.

Ces coûts incluent notamment l'ensemble des ressources humaines et matérielles nécessaires à la prestation du service offert par la Municipalité.

Les coûts des ressources humaines correspondent aux salaires et avantages sociaux versés en application des conventions collectives, politiques de conditions de travail et contrats de travail en vigueur.

Les coûts réels doivent, sauf indication contraire, être majorés des frais d'administration établis par le présent règlement qui sont ajoutés selon un taux de 10% sur tout service offert.

**Article 2**

La grille tarifaire applicable aux services de l'administration générale est présentée en annexe A.

**Article 3**

La grille tarifaire applicable au Service des travaux publics est présentée en annexe B.

**Article 4**

La grille tarifaire applicable au Service incendie est présentée en annexe C.

**Article 5**

Le présent règlement s'applique au contribuable ou propriétaire de véhicule qui habite ou n'habite pas le territoire qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

**Article 6**

À moins d'avis contraire, les tarifs prévus dans le présent règlement excluent toutes les taxes applicables.

**Article 7**

À moins d'indication contraire, toute somme due en application du présent règlement est payable dans les 30 jours qui suivent la prestation du service ou la livraison du bien.

**Article 8**

Toute somme demeurant impayée à compter du 31<sup>e</sup> jour qui suit la prestation du service ou la livraison du bien porte intérêt au taux applicable aux arrérages de taxes municipales et aux comptes en souffrance tel qu'établi par le conseil municipal.

**Article 9**

La Municipalité peut refuser de fournir un service prévu dans le présent règlement à moins qu'il ne soit requis en vertu d'une entente intermunicipale.

**Article 10**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**Article 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Claude Perreault  
Maire

---

Maryline Blais  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière

Avis de motion ainsi que dépôt du projet : 9 décembre 2024

Adoption : 13 janvier 2025

Publication : 20 janvier 2025

## **ANNEXE A**

<b>Administration générale</b>	<b>Tarif</b>
Chèques sans fond	Refacturation des frais chargés par l'institution financière
Frais de recherche et transmission de documents	25\$ / l'heure (minimum 1 heure sera chargée)
Frais de déplacement (kilométrage)	Même taux que la MRC ou minimum 0.50\$ / km
Drapeau de la municipalité	50,00\$
Épinglette/armoiries	5,00\$
Licence pour chien	35,00\$ taxes incluses
Photocopies	Noir : 0,25\$ / page Couleur : 0,50\$ / page
Numérisation de documents	0,25\$ / page
Envoi courriel / fax	5,00\$
Publicités dans le journal	Carte d'affaires 11 parutions / année : 200\$ Carte d'affaires 11 parutions / année + panneau afficheur numérique : 250\$ Carte d'affaires une parution journal : 25\$ Une page : noir 140\$ / couleur 160\$ ½ page : noir 45\$ / couleur 80\$
Location de table et chaises	5,00\$ / table 2,00\$ / chaise
Location projecteur et écran	25\$ par jour taxes incluses
Location de cafetière (100 tasses)	25\$ par jour taxes incluses

### **Location des salles municipales :**

<b>Salle du haut</b>	360 \$ taxes incluses				
<b>Salle du bas</b>	175 \$ taxes incluses				
<b>Salle conférence</b>	105 \$ taxes incluses				
<b>Cuisine du haut ou du bas</b>	65 \$ taxes incluses				
<p><b>Forfait</b> location d'un jour incluant l'accès la veille de la location à compter de 16 h 00 et le lendemain de la location jusqu'à 9 h 00 le matin*.</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tbody> <tr> <td>Salle du haut</td> <td>620 \$ taxes incluses</td> </tr> <tr> <td>Salle du bas</td> <td>350 \$ taxes incluses</td> </tr> </tbody> </table>		Salle du haut	620 \$ taxes incluses	Salle du bas	350 \$ taxes incluses
Salle du haut	620 \$ taxes incluses				
Salle du bas	350 \$ taxes incluses				
<p>*Pour ce forfait, il est possible d'ajouter des heures de location excédentaires (avant ou après l'événement) aux coûts de 30\$ de l'heure.</p>					
<b>Funérailles :</b>					
1 jour : 410 \$ taxes incluses					
2 jours : 670 \$ taxes incluses					
<b>Installations des équipements (tables et chaises) :</b>					
de 1 à 100 places : 100 \$ taxable					
de 101 à 200 places : 200 \$ taxable					
plus de 201 places : 300 \$ taxable					
<b>Frais surnuméraires pour surplus ménage : 35 \$ / h</b>					

## **ANNEXE B**

<b>Service de la voirie</b>	<b>Tarif</b>
Rétrocaveuse	200,00\$/h
Ces tarifs seront ajustés selon le salaire de l'employé municipal au taux horaire en vigueur inclus dans le taux.	

## **ANNEXE C**

<b>Service incendie</b>	<b>Tarif</b>
Autopompe 234	900\$ 1 <sup>re</sup> h et 700\$/heure supplémentaire
Camion 4x4 734	500\$ 1 <sup>re</sup> h et 300\$/heure supplémentaire
Camion-citerne 634	700\$ 1 <sup>re</sup> h et 400\$/heure supplémentaire
Pompe portative	300\$ 1 <sup>re</sup> h et 200\$/heure supplémentaire
Piscine portative	80\$/h

\*\*Les taux incluent le carburant diesel utilisé durant la période de facturation.

\*\*Taux en vigueur et selon l'échelle salariale des pompiers inclus dans le taux.